

DEMANDE INITIALE DE CARTE PROFESSIONNELLE OU AJOUT D'UNE ACTIVITE SUR LA CARTE

TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE – GESTION IMMOBILIERE - SYNDIC –
MARCHAND DE LISTES – PRESTATIONS DE SERVICES - PRESTATIONS TOURISTIQUES

La demande doit être faite auprès de la CCI du siège social ou de l'établissement principal

Avant tout dépôt de dossier, merci de faire préalablement valider l'aptitude professionnelle par la CCI

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

➤ FORMULAIRE

- L'imprimé CERFA de demande de carte professionnelle (n°15312*03) dûment complété et **signé en original par le(s) demandeur(s)**.

➤ IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE LA CARTE

- Pour le chef d'entreprise, tous les représentants légaux ou statutaires, le directeur* de l'établissement principal ou du siège :
 - Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour).
 - Si l'aptitude n'a pas été validée préalablement à la demande de carte ou d'ajout d'activité : copie des diplômes, titres et/ou bulletins de salaire attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle (cf. liste validation préalable de l'aptitude professionnelle).
- Pour une société ou une entreprise individuelle :
 - L'extrait K-Bis du RCS datant de moins de 1 mois n'est plus à fournir, la CCI se charge de l'obtenir. Cependant, les activités immobilières exercées doivent être déclarées au RCS et correspondre aux mentions demandées sur la carte professionnelle. A défaut la CCI vous demandera de modifier votre extrait k-bis afin de pouvoir vous délivrer une carte.
 - Pour les associés/actionnaires détenant au moins 25% du capital de la société : copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour).
- Pour une association : copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts.
 - **MORALITE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX/STATUTAIRES, DU DIRECTEUR*, DES ASSOCIES/ACTIONNAIRES DETENANT AU MOINS 25% DU CAPITAL, S'ILS NE SONT PAS DE NATIONALITE FRANCAISE**
 - Pour les ressortissants d'un autre Etat de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou du Royaume-Uni : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française (modèle à télécharger [ici](#)).

- Pour les ressortissants d'un Etat tiers : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

➤ **GARANTIE FINANCIERE**

- Copie de l'attestation de garantie financière **pour chacune des activités exercées**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant.

ou

- Remplir le cadre 9 de l'imprimé CERFA relatif à la non détention directe ou indirecte de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes).

➤ **ASSURANCE**

- Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle **mentionnant les activités exercées**, pour l'année en cours (l'attestation doit être conforme au modèle défini en annexe II de l'arrêté du 1er septembre 1972).

➤ **COMPTE SEQUESTRE**

- Pour les activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce et marchand de liste avec détention de fonds directe ou indirecte : copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le compte séquestre avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'agence qui le tient.

➤ **POUR L'AJOUT D'UNE ACTIVITE SUR LA CARTE PROFESSIONNELLE**

- Copie de la carte en cours de validité. La nouvelle carte professionnelle sera délivrée, après instruction du dossier, contre remise de l'original de l'ancienne carte.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION OU LA DELIVRANCE DE LA CARTE :

160 € (Arrêté du 10 février 2020)

Règlement par chèque libellé à l'ordre du CFE CCI de la Drôme, espèces (prévoir l'appoint) ou CB



La seule instruction est tarifée au montant de la formalité. Ainsi tout dossier incomplet qui devra être rejeté car non complété dans les délais donnera lieu à encaissement du coût de la formalité.

Formalités dématérialisées : vous pouvez désormais effectuer votre formalité en ligne en vous connectant au site [CCIWebstore](https://www.cciwebstore.com) (onglet « Formalités et Cartes Professionnelles »).

**En cas de nomination d'un directeur de l'établissement principal pour une entreprise individuelle ou du siège social pour une société/association, différent du chef d'entreprise ou du représentant légal.*

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.